



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2026-54

OBJET : accord-cadre n° 2026MA003 relatif aux travaux de VRD pour le réaménagement de quatre rues sur la commune d'Étampes : rue du moulin Chamois, route de Chalo-Saint-Mars, rue Saint-Mars et rue Sadi Carnot.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de marché transmis pour publication le 16 février 2026, concernant le lancement du marché à procédure adaptée relatif aux travaux de VRD pour le réaménagement de quatre rues sur la commune d'Étampes,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à une entreprise pour la réalisation de ces travaux de VRD,

CONSIDÉRANT que l'offre remise par la société TRAVAUX PUBLICS DE SOISY répond de manière la plus satisfaisante au regard des critères de jugement des offres,

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure l'accord-cadre n° 2026MA003 relatif aux travaux de VRD pour le réaménagement de quatre rues sur la commune d'Étampes : rue du moulin Chamois, route de Chalo-Saint-Mars, rue Saint-Mars et rue Sadi Carnot, avec la société TRAVAUX PUBLICS DE SOISY sise à MILLY-LA-FORÊT (91490) – ZA du Chêne, 6 rue de la montagne de Maisse.

ARTICLE 2 : de préciser que le montant de ces travaux s'élève à la somme de 998 126,95 € HT, soit 1 197 752,34 € TTC.

ARTICLE 3 : de dire que cette dépense est inscrite au budget de la Ville.

ARTICLE 4 : d'indiquer que le présent accord-cadre est conclu de sa date de notification au titulaire du marché jusqu'au parfait achèvement des travaux.

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20260312-VI-DEC-2026-54-AU
Date de télétransmission : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026

ARTICLE 5 : le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable Public, responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités.

Fait à Étampes, le 12 MARS 2026



Par délégation du Maire
Marie-Claude GIRARDEAU
Adjointe au Maire en charge de
l'enseignement, de l'éducation, de
l'enfance, du patrimoine historique, de la
culture et de la commande publique

Certifiée exécutoire, compte tenu de la publication le : 12 MARS 2026
Ou certifiée exécutoire, compte tenu de la notification le :

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20260312-VI-DEC-2026-54-AU
Date de télétransmission : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026